

Montréal, le 19 octobre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants et
Tous les intervenants au dossier tarifaire R-3970-2016

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
(Dossier R-3867-2013 Phase 3)

Chères consœurs, chers confrères,

Pour faire suite à notre lettre du 17 octobre 2016, la présente a pour objet d'établir l'ordre du jour de la rencontre préparatoire prévue le 24 octobre 2016, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Société en commandite Gaz Métro (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver la méthode proposée par le Dr Edwin Overcast pour déterminer le coût marginal de prestation de services de long terme spécifique à chaque projet. Cependant, la Régie constate qu'une partie importante du rapport préparé par le Dr Overcast déborde du cadre de cette demande¹. Elle demande donc au Distributeur de clarifier sa demande et d'expliquer le lien entre cette portion du rapport de l'expert Overcast et la méthode de détermination du coût marginal de prestation de services de long terme.

Par ailleurs, dans sa décision D-2015-048, la Régie mentionnait qu'elle «*juge pertinent que l'étude de la détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité soit traitée de façon concurrente avec la revue des structures tarifaires.*» Elle reportait ainsi l'étude de cet enjeu au dossier R-3867-2013².

Également, dans sa décision D-2016-090, la Régie reportait au dossier tarifaire 2018 l'examen de la méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau proposée par le Distributeur³.

La Régie considère qu'il y a convergence d'enjeux entre la détermination du coût marginal de prestation de services de long terme et la méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau. Elle souhaite donc entendre les personnes intéressées sur cette convergence et sur l'opportunité de traiter de ces deux sujets dans un seul forum.

¹Pièce [B-0145](#), page 12 et suivantes.

²Pièce [A-0092](#), page 8.

³Pièce [A-0007](#), page 11.

Dans ce contexte la Régie fixe l'ordre du jour suivant pour la rencontre préparatoire du **24 octobre 2016** :

- 1- Clarification de la demande du Distributeur et lien avec une partie du rapport de l'expert Overcast.
- 2- Opportunité de traiter dans un même dossier la détermination du coût marginal de prestation de services de long terme et la méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension de réseau.
- 3- Forum approprié pour traiter de ces enjeux et selon quel échéancier.
- 4- Traitement concomitant des différentes phases du présent dossier.
- 5- Intérêt des personnes intéressées à participer à la phase 3 et, le cas échéant, de retenir les services d'un expert.

Enfin, la Régie demande aux personnes intéressées qui souhaitent participer à la rencontre préparatoire de confirmer leur intérêt par courriel à la soussignée **au plus tard le vendredi 21 octobre 2016 à 12h**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml